



Accident de travail une phalange en moins à la main droite

Par **aurel63**, le **16/06/2014** à **13:24**

Bonjour, il y a maintenant 8 mois j'ai eu un accident au travail, je me suis coupé la première phalange du majeur droit. Ça a passé en me servant d'un transpalette électrique pour lequel je n'ai aucune formation et travaillant de nuit je n'est pas le choix de m'en servir sinon je ne peut travailler. Suite à l'accident on m'a emmené dans un hôpital où il n'ont rien fait sauf me mettre le doigt dans la grenadine et me faire un pansement. Le lendemain ma conjointe m'a emmené dans un autre hôpital où il m'ont dit qu'il fallait qu'il m'opère ce qui a été fait. A ce jour je travaille avec une phalange en moins à la main droite. Je ne me sers plus de mon doigt il est toujours isolé quand j'ai quelque chose dans la main car il est encore sensible à la maison c'est pareil. Donc je voulais savoir si je pourrais porter plainte contre l'entreprise?

Merci.

Par **moisse**, le **17/06/2014** à **10:35**

Bonjour,

Vous pouvez espérer obtenir la qualification fautive de votre employeur auprès de la CPAM, en revendiquant une faute inexcusable (absence de formation).

Mais il n'existe pas de formation obligatoire pour un transpalette électrique accompagné.

J'ignore les circonstances de l'accident, mais le timon de l'appareil est muni d'un dispositif "homme-mort" qui doit interrompre l'alimentation et donc le fonctionnement de l'appareil en cas de résistance à l'avancement.